

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 14 mars 2018

Délibération 2018.CA.08
Règlement intérieur fixant les modalités électorales
pour le renouvellement du collège des usagers

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015 et modifiés par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Considérant que le vote a lieu à main levée :

Nombre de membres en exercice : 45 Quorum : 24 Nombre de membres présents ou représentés : 30 Majorité requise pour le vote : 16	Ne prend pas part au vote : 0 Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 1
---	--

Constatant la cessation des effets du règlement intérieur transitoire d'UBFC adopté le 8 septembre 2015, le Conseil d'administration approuve le règlement intérieur fixant les modalités électorales pour le renouvellement du collège des usagers.


Nicolas CHAILLET
Président d'UBFC

Délibération transmise à Monsieur le Recteur de l'académie de Besançon, Recteur
de la Région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelier des universités

Délibération publiée sur le site internet de la COMUE « Université Bourgogne Franche-Comté »